

Arrêtés ministériels

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0050-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 28 décembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 22 au 26 décembre 2018 et aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 22 au 27 décembre 2018, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 22 au 26 décembre 2018, des inondations sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des dommages à des résidences principales, à des entreprises et à des infrastructures routières municipales, en raison d'un redoux hivernal, de pluies et d'embâcles;

CONSIDÉRANT que des biens essentiels étaient menacés de façon imminente par la formation de glace sur des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, et pour des travaux de bris de couverts de glace réalisés du 22 au 27 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, à leurs citoyens ainsi qu'aux organismes ayant porté aide et assistance aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret no 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 22 et 26 décembre 2018 et où des travaux de bris de couverts de glace ont été réalisés du 22 au 27 décembre 2018.

Québec, le 28 décembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Matane	Ville
Rimouski	Ville
Rivière-Ouelle	Municipalité
Saint-Gabriel-Lalemant	Municipalité
Saint-Mathieu-de-Rioux	Paroisse
Saint-René-de-Matane	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Québec	Ville
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité
Saint-Raymond	Ville

Municipalité	Désignation
Région 11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Bonaventure	Ville
Cascapédia-Saint-Jules	Municipalité
Cap-Chat	Ville
Chandler	Ville
Grande-Rivière	Ville
Mont-Albert	Territoire non organisé
Sainte-Anne-des-Monts	Ville
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Beauceville	Ville
L'Islet	Municipalité
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville
Saint-Lambert-de-Lauzon	Municipalité
Saint-Philémon	Paroisse
Scott	Municipalité
Région 16 — Montérégie	
Brigham	Municipalité
Yamaska	Municipalité
Région 17 — Centre-du-Québec	
Drummondville	Ville
Lyster	Municipalité
Pierreville	Municipalité
Saint-Majorique-de-Grantham	Paroisse
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Municipalité